

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, AUGUIN Isabelle, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : SAAB Pierre par VIART Jean-Michel, OUDART Audrey par GROSJEAN Patrick, JOLY Thierry par DA SILVA Emilie, GIBIER Fanny par ZWALD Jérémy.

Absent : ROCIPON Julien

Monsieur Louis BODIVIT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**
N° de délibération : **2026-49**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

Rapporteur : Patrick GROSJEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Il vous est proposé de désigner Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire de la commune de Rosières-près-Troyes, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Saint-Julien-les-Villas.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante :

M. Arnaud RAYMOND, référent déontologue, Mairie de Rosières-près-Troyes, Place Charles de Gaulle, 10430 Rosières-près-Troyes.

Le courrier devra être cacheté et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud RAYMOND comme référent de la commune.
- **DE PRECISER** que Monsieur Arnaud RAYMOND exercera ses missions pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.06.09 16:10:51 +0200
Ref:11166812-16844173-1-D
Signature numérique
le Maire